COMMUNE DE BELLEVAUX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2016 - 20H00

<u>Présents</u>: VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, Adjoints, MEYNET Gilbert, JACQUIER Hélène, BERNAZ Célia, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BABAZ Guillaume, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, CONVERSET Corinne.

Absente excusée : FAVIER-BRON Mireille Secrétaire de séance : MEYNET Gilbert

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le procès-verbal du 11 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Accord à l'unanimité pour rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Secrétariat de Mairie : Modification des jours d'ouverture au public. Ce point devient le point n°1

ORDRE DU JOUR:

20160530 01: Modification des jours d'ouverture au public

Le maire rappelle que suite aux restrictions budgétaires, il a été décidé de suspendre l'embauche d'un agent d'accueil au service administratif. Suite à cette décision il est proposé de réduire l'accueil du public sur deux jours au lieu de trois, pour tenir compte d'une nouvelle organisation de travail des deux agents titulaires. Il est donc proposé de supprimer le mardi et de maintenir le lundi et le vendredi en gardant les mêmes horaires, à savoir 8h3O/12h0O le matin et 14h3O/17h3O l'après-midi, à compter du 15 juin 2016. A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition étant précisé qu'en cas de lundi férié, le mardi sera ouvert au public.

20160530_02 : Mise en place d'une aire de jeux : Choix du site

Le maire rappelle que dans le cadre du budget il a été décidé de procéder à la mise en place d'une aire de jeux au Chef-Lieu dont le mobilier est financé par le Syndicat des Alpes du Léman. L'emprise au sol doit être de 60 m². Un groupe d'élus a prospecté pour trouver un emplacement. Différents sites sont proposés :

- Le jardin du presbytère mais d'importants travaux de mise à niveau du terrain seraient nécessaires et l'accès depuis la place est compliqué
- Près du jardin alpin vers le grenier de Mr CORNIER, mais la commune n'est pas propriétaire du terrain
- Copropriété des Contamines côté « Châtelard »
- Devant l'église à droite (trop proche de l'église)
- Au fond du parking de la salle des fêtes côté route départementale

Il a également été demandé à Mr BERGOEN Gilles d'utiliser le fond du parking de son hôtel « La Cascade ». Il donnera un accord seulement s'il y a impossibilité de trouver ailleurs.

Il en est ressorti que deux secteurs semblent le mieux correspondre au projet :

- Secteur de l'église et alentours
- Copropriété des Contamines côté « Châtelard » (sachant qu'il faudra demander l'accord de la copropriété)

Le maire demande à chacun de donner son avis et après un tour de table, il en ressort que la majorité souhaite retenir le secteur de l'église et alentours.

La décision sera prise lors de la prochaine séance.

20160530_03 : Présentation de l'étude pré-programmation d'un gymnase à Bellevaux : Choix d'un site

Le maire explique que dans le cadre de l'étude de pré-programmation d'un gymnase à Bellevaux, étude établie par le bureau d'architecture AER Architectes à Annecy à la demande de la Communauté des Communes du Haut-Chabais, porteuse du projet, deux sites ont été proposés pour l'implantation d'un gymnase homologué à Bellevaux :

- Site 1 : au Chef-Lieu, devant la salle des fêtes
- Site 2 : à côté du terrain de foot, sur l'emplacement des vestiaires et du terrain de tennis

Un exemplaire de l'étude dans laquelle sont exposés les avantages, les inconvénients et les coûts pour chacun des sites, a été remis à chaque conseiller. Afin que la Communauté de Communes puisse avancer sur ce projet, il convient que le conseil municipal se prononce sur le choix du site.

Après discussion, le conseil municipal par 13 voix pour, retient le site 2 du terrain de foot.

20160530_03 : Ouverture d'un Centre de Loisirs et d'Education Populaire par l' Association Familles Rurales de Bellevaux : Convention de mise à disposition des locaux de l'école publique

A la demande du maire, Claudine VUANO présente le projet de centre de loisirs étudié par l'Association Familles Rurales (A.F.R.) depuis quelques années puis mis en place dernièrement, en concertation avec la commune. Elle précise que dans l'intérêt général des familles, la commune soutient l'ouverture par l'A.F.R. d'un tel centre de loisirs et d'éducation populaire destiné à accueillir pendant les vacances scolaires les enfants de la vallée de 3 à 12 ans afin de leur permettre d'accéder à des activités éducatives et développer ainsi les valeurs humaines qui fondent notre société. Un partenariat a été mis en place avec la commune qui met gratuitement les locaux de l'école publique à disposition.

Elle présente le projet de convention de mise à disposition des locaux de l'école publique pour la première période d'ouverture du 11 juillet 2016 au 5 août 2016, dans laquelle sont définies les conditions d'occupation.

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne avis favorable à l'ouverture d'un centre de loisirs et d'éducation populaire par l'Association Familles Rurales de Bellevaux et charge le maire de délivrer l'autorisation correspondante.
- Approuve la convention de mise à disposition des locaux de l'école publique à intervenir avec l'Association Familles Rurales de Bellevaux et charge le maire de la signer.

20160530_04 : Aide à l'installation d'un jeune médecin : Convention d'intervention de la commune

Le maire rappelle au conseil municipal que suite à la mission de conseil juridique confiée à Mr DEVOUASSOUX pour la mise en place d'un projet de convention pour une aide à l'installation d'un jeune médecin, l'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable au projet de convention présenté (participation au loyer d'une somme de 2000 € par an pendant 10 ans, en contrepartie les médecins s'engagent à maintenir leur activité pendant la même durée).

Le projet a été présenté aux médecins qui souhaiteraient que la convention puisse être renouvelée une fois pour la même durée.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour rajouter dans le texte de la convention qu'elle pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction, pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 18 mois avant l'échéance.
- Charge le maire de signer

20160530_05 : Vente des locaux de l'E.S.F. : Demande de révision du prix

Le maire rappelle que par délibération en date du 29 février 2016, le conseil municipal avait donné son accord pour vendre à l'Ecole de Ski Français (ESF) au prix de 65000 €, les locaux qu'elle loue à Hirmentaz.

Il donne lecture du courrier de Mr BATUT Sébastien, Directeur de l'ESF, donnant l'accord pour cet achat mais demandant de tenir compte du coût des travaux de rénovation de la toiture estimé à 10 000 € qui seront à la charge de l'ESF. Il propose un prix d'achat de 60 000 €.

Après avoir entendu le maire et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre les locaux communaux loués à l'ESF à Hirmentaz au prix de 60 000 €
- Charge le maire de faire le nécessaire et de de signer l'acte de vente à intervenir auprès du notaire

20160530 06 : Demande d'achat d'une partie du chemin rural de La Combe à la Chèvrerie

Mme CORNIER-PASQUIER Anne, adjointe, quitte la salle et ne participe ni à la discussion ni au vote.

Le maire donne lecture du courrier de Mr CORNIER-PASQUIER Dominique à la Chèvrerie qui souhaiterait acheter la portion du chemin rural de la Combe à la Chèvrerie, longeant sa parcelle d'habitation cadastrée C 1133. Il donne lecture également du courrier de Mr PERKINS David, propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée C 98 qui demande d'acheter également la portion de chemin longeant sa parcelle.

Le maire précise qu'en cas de vente, il convient de déclasser les portions de chemin afin de les extraire du domaine public et qu'une enquête publique n'est plus nécessaire pour le déclassement d'une voie qui n'a plus de fonction de desserte ou de circulation, ce qui est le cas pour ces deux demandes.

Il conviendra également que chaque demandeur fasse intervenir un géomètre pour connaître l'emprise exacte de chaque portion cédée.

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer et de fixer les conditions de vente en précisant que les dernières ventes similaires (2008) avaient été réalisées au prix de 30 €/m².

Après examen et discussion, le Conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, au vu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, de déclasser la portion de l'ancien chemin rural de la Combe à la Chèvrerie, longeant les parcelles C 1133, propriété de Mr CORNIER-PASQUIER Dominique et C 98, propriété de Mr PERKINS David, du fait que cette portion de chemin n'est plus usitée et que son déclassement ne porte pas atteinte à sa fonction de desserte et de circulation, et de procéder à son transfert dans le domaine privé de la commune.
- Décide de vendre la portion de chemin longeant sa propriété à la Chèvrerie, parcelle C 1133, à Mr
 CORNIER-PASQUIER Dominique et à la majorité fixe le prix de vente à 35 €/m².
- Décide de vendre la portion de chemin longeant sa propriété à la Chèvrerie, parcelle C 98, à Mr PERKINS David et à la majorité fixe le prix de vente à 35 €/m².
- Précise que tous les frais éventuels (géomètre, notaire...) sont à la charge des acquéreurs chacun en ce qui les concerne.
- Charge le maire de faire le nécessaire et de signer l'acte de vente à intervenir avec chaque acquéreur auprès du notaire de leur choix.

20160530_07 : Renouvellement d'adhésion au service de médecine de prévention : Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie

Le maire donne lecture de la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion 74 concernant l'obligation de protection de la santé des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune. Cette convention est renouvelée pour une période de trois ans avec effet rétroactif ,du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Après lecture, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention du CDG 74
- Charge le maire de la signer

20160530_08 : Utilisation de la salle hors-sac de la Chèvrerie hors période hivernale : Convention de mise à disposition

Le maire rappelle que par convention de délégation de service public en date du 22 mai 2015, la commune de Bellevaux a confié l'exploitation du domaine skiable de la Chèvrerie à la commune de Saint Jean d'Aulps au moyen d'équipements et matériels qu'elle lui met à disposition.

L'article 7 -Mise à disposition des biens (annexe 1 du cahier des charges) indique que les locaux à usage de salle hors-sac et les sanitaires sont mis à la disposition du délégataire pour les saisons d'hiver uniquement, de sorte que la commune puisse continuer à en disposer l'été.

Il convient, par conséquent, de définir par convention les conditions financières de cette mise à disposition durant la saison d'été, soit du 1^{er} mai au 30 novembre de chaque année.

Le maire donne lecture du projet établi prenant effet rétroactivement à compter de la signature de la convention de délégation de service public et pour la même durée, soit du 22 mai 2015 jusqu'au 30 septembre 2040.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord au projet de convention présenté
- Charge le maire de signer

20160530 09 : Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire présente trois déclarations d'intention d'aliéner. La commune n'a pas de projets particuliers sur les biens désignés et ne souhaite pas solliciter la CCHC, titulaire du droit de préemption, pour rétrocéder ce droit.

- Adjudication sur saisie immobilière : propriété bâtie à Jambaz de Cà cadastrée section F n° 186 et F 3462
- Parcelle bâtie à la Chèvrerie (bâti non cadastré et bien non délimité) cadastrée C 128 (propriété de Mr BOUFFET Jacques).
- Parcelles bâtie et non bâties lieudit La Douai propriété de Mr MILOUDI et de Mme LUGRIS ;

Questions et informations diverses

- TRAVAUX EAUX USEES ET AEP JAMBAZ DE LA/LA CHEVRERIE 2016/2020 :

Le maire présente le rapport d'analyse des offres présentées pour ces travaux dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte (article 146). Il précise qu'il a signé et notifié le marché à l'entreprise retenue (Groupement EHTP/SASSI/GIROD) pour un montant de 3 100 227,82€ H.T.

- Lecture du courrier de demande de stationnement de taxi présentée par Mme BERNAZ Sophie
- **PLUi**: Lecture du recours gracieux présenté par Mr le préfet concernant la modification n°2 du PLU de Bellevaux et demandant le retrait partiel de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU5 du Borgel;
- Lecture du jugement du Tribunal Administratif rejetant la requête présentée par Mmes MARIOT et RENARD (pour la succession MEYNET de l'Abbaye) et concernant le remboursement des frais d'expertise liés à la procédure de péril imminent de la maison de l'Abbaye qui avait été entreprise par la commune.
- DUP du Lac de Vallon : La commande a été passée auprès d'un géomètre pour définir les emprises à acquérir
- Compte-rendu de la réunion du 24 mai 2016 avec les responsables de Saint Jean d'Aulps concernant les travaux à réaliser sur le télésiège du Torchon pour l'alignement de la ligne complète et travaux sur les balanciers. Le coût global pour les 8 pylônes s'élève à 185 331,03 €. Le maire rappelle que la DSP prévoit une participation de la commune de Bellevaux à hauteur de 50% pour les travaux à venir de confortement du pylône N°6. La commune de Bellevaux ne participera donc pas aux travaux à réaliser qui ne concernent pas ce pylône.
- CCHC : compte-rendu de la réunion concernant la présentation du projet AFFINISKI et compte-rendu de la rencontre avec le cabinet EPODE au sujet du PLUih et des ateliers mis en place.

COMMISSION DE LA FORET :

Lors de la dernière réunion du 25 mai 2016 il a été décidé de la mise en vente de 7 lots de fayard et d'un lot de branches, aux Souffles. La vente se fera sous pli cacheté au plus offrant

Information concernant les ventes de bois scolytes réalisées par l'ONF le 23 mai 2016 : Sous la Mâche : 16,61 €/m3 – Les Souffles : 15.61 €/m3

Information concernant l'abandon par Mr Gérard MEYNET de l'exploitation des bois scolytes qui lui ont été vendus au Fayet, sur pied, bois non soumis. Mr PREVON (GST) est d'accord pour reprendre le chantier au même prix, soit 10 € HT/m3.

- COMMISSION DE LA VOIRIE du 24 mai 2016 : La commission a validé les travaux proposés par la CCHC.
- PANNEAU LUMINEUX : compte-tenu des interventions et travaux réalisés sur le panneau qui ne sont pas concluants, il sera demandé de procéder à son changement, le matériel étant sous garantie.
- Deux départs à la retraite sont prévus à l'école publique. Un nouveau directeur et une enseignante ont été nommés pour la prochaine rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.